

Bonjour,

Les nouvelles Directives Ministérielles visent à **privilégier le recours à la télésanté de façon massive et rapide pour la prise en charge des patients Covid-19 et la continuité des soins de la population**. Les consignes sont les suivantes :

### **1/ Privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance**

Du fait de la forte circulation du virus Covid-19 sur le territoire, le Ministère de la Santé recommande de **limiter les déplacements de la population** et incite les acteurs de l'offre de soins à **privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance** afin de :

- limiter des risques de propagation du virus ;
- maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins.

### **2/ Quels professionnels libéraux concernés ?**

Le déploiement des soins à distance concerne :

- **les professionnels médicaux** (médecins et sages-femmes),
- **les auxiliaires médicaux** (diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens),
- **les pharmaciens.**

Pour rappel, les psychologues ne sont pas régis par les textes sur le télésoin mais peuvent décider de réaliser leurs actes à distance.

Le site du Ministère met à disposition un tableau récapitulatif des professions autorisées à exercer à distance dans le cadre de la gestion de crise Covid 19 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf>

### **3/ Quelle prise en charge pour les téléconsultations par téléphone ?**

En raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, **le gouvernement autorise à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone c'est-à-dire sans vidéotransmission dans les cas suivants :**

- patients n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit ;
- patients disposant d'un tel accès mais ne disposant pas d'un terminal permettant une vidéotransmission dans l'une des 4 situations suivantes :
  - patients présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du covid-19 ;
  - patient âgé de plus de 70 ans ;
  - patient reconnu atteint d'une affection grave mentionnée au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale ;
  - patiente enceinte.

### **4/ Quels outils numériques utiliser ?**

La messagerie sécurisée de santé (MSS) est l'outil de téléexpertise le plus simple et le plus accessible pour tous les professionnels. Cet outil est disponible gratuitement en région Occitanie à travers l'offre portée par le groupement e-santé Occitanie : <https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/messagerie-securisee-de-sante-53-69.html>.

Concernant les outils numériques de télésanté, le Ministère a référencé les outils disponibles qui répondent aux recommandations de sécurité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/teleconsultation-et-covid-19-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment>

En région Occitanie, un **plan d'action numérique** a été mis en place depuis le 6 mars 2020 ; plusieurs partenaires sont déjà engagés dans ce plan :

- Pour les **médecins libéraux** (généralistes et spécialistes) : l'URPS médecins libéraux privilégie l'outil Médicam : <https://www.medecin-occitanie.org/teleconsultation-medicam/> ;
- Pour les **infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes libéraux** : l'offre est portée par l'URPS Infirmiers d'Occitanie : <https://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/-INZEE-CARE-228-.html> ;
- Pour les **pharmaciens d'officine** : l'offre est portée par le groupement e-santé Occitanie : <https://services.esante-occitanie.fr/espacesutilisateurs/>

Ces outils sont gratuits pour les professionnels tant en termes de frais d'accès que de coût à l'usage.

Enfin, pour tout professionnel rencontrant une difficulté dans la **prise en charge d'une plaie complexe**, il est possible d'utiliser le service porté par le réseau CICAT-Occitanie : <http://www.cicat-occitanie.org/>.

## **5/ Communication, information auprès des patients**

**Pour informer et accompagner les patients dans l'usage de la télésanté**, les lieux de soins doivent pouvoir **fournir des informations sur l'intérêt de la télésanté**. A cette fin, les outils de la campagne d'information grand public, intitulée « *Pour ma santé, je dis oui au numérique* » sont accessibles et diffusables par tous les professionnels de santé libéraux :

- Le téléchargement du kit de communication : [http://ressources.esante.gouv.fr/documents/kit-com\\_ethique-en-sante.zip](http://ressources.esante.gouv.fr/documents/kit-com_ethique-en-sante.zip)
- 4 pastilles vidéos : [https://www.youtube.com/playlist?list=PLbFecm2FRpYDydSAalm8C0Y073cXK\\_ggF](https://www.youtube.com/playlist?list=PLbFecm2FRpYDydSAalm8C0Y073cXK_ggF)

En outre, la Haute Autorité de santé a édité une fiche à destination des patients.

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche\\_dinformation\\_du\\_patient\\_teleconsultation.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf)

Nous vous remercions pour la lecture de ce message et la prise en compte de ces nouvelles directives.

Restant à votre disposition,  
Très sincères salutations.

**Françoise VIDAL-BORROSSI**

Direction Premier Recours

Pôle Soins Primaires

04 67 07 20 38

[ars-oc-drp-soins-primaires@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-drp-soins-primaires@ars.sante.fr)